

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2022-2023

11 AVRIL 2023

PROJET DE DÉCRET¹

RELATIF AU PLAN D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL DANS LES BÂTIMENTS
SCOLAIRES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA TUTELLE SUR WALLONIE-
BRUXELLES ENSEIGNEMENT ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. JEAN-PIERRE LEPINE

¹ Voir doc. 527 (2022-2023) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, vice-président et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	3
2	Discussion générale	7
3	Examen et votes des articles	24
4	Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance	27

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 11 avril 2023, le projet de décret relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (doc. 527 (2022-2023) n° 1).²

I Exposé introductif de M. Frédéric Daerden, vice-président et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

M. le ministre fait part de son bonheur de pouvoir échanger avec les membres de la commission sur ce projet de décret relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires. Il s'agit en effet de l'aboutissement d'un long processus qui vise à améliorer considérablement le cadre d'apprentissage des élèves et des étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

Il indique que chacun pose le constat qu'un certain nombre de bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles sont dans un état de délabrement indigne de l'enseignement que l'on veut pour les jeunes et du cadre de travail des équipes éducatives. Ce constat a poussé le ministre et le gouvernement à prendre des mesures et à assumer leur responsabilité face à cette situation intolérable.

Le Chantier des bâtiments scolaires, le plan sanitaire, le plan de relance, et maintenant ce plan d'investissement exceptionnel sont autant de dossiers qui ont déjà été portés par le ministre. La dernière étape, après celle de ce jour, sera la réforme globale des fonds de financement qui viendra dans quelques mois.

² Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Lepine, M. Léonard (en remplacement de M. Witsel), Mme Roberty, M. Sahli (Président)
- Mme de Coster-Bauchau (en remplacement de Mme Laffut), M. Evrard, Mme Schepmans
- Mme Cremasco (en remplacement de M. Soiresse Njall), M. Heyvaert
- Mme Bernard

- M. Dispa (en remplacement de M. Antoine)

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Florent, Mme Mathieux, M. Segers : membres du Parlement
- M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement
- M. Pelosato, chef de cabinet de M. le ministre Daerden
- Mme Paul, conseillère au cabinet de M. le ministre Daerden
- M. Médros, conseiller au cabinet de M. le ministre Daerden
- M. Louyet, collaborateur du groupe PS
- M. Asmanis de Schacht, collaborateur du groupe MR
- M. Er, collaborateur du groupe MR
- M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB
- M. Belin, secrétaire politique du groupe Les Engagés

M. le ministre tient à remercier tous les parlementaires de la commission pour leur implication dans ce projet depuis le début, c'est-à-dire depuis les premières visites de terrain, les prémices du Chantier et puis le Chantier lui-même. D'ailleurs, s'il est possible de débattre aujourd'hui d'un dispositif aussi ambitieux pour les bâtiments scolaires, c'est grâce à cette dynamique qui a pu être déployée ensemble.

Il n'oublie pas de remercier également l'ensemble des intervenants dans ce dossier pour le travail conséquent qui a été fourni au cours des derniers mois, ses collaborateurs bien entendu, mais aussi son administration des bâtiments scolaires et les représentants des pouvoirs organisateurs des écoles.

Le projet de décret prévoit le lancement de quatre appels à projets visant l'ensemble des bâtiments scolaires, à l'exception des universités qui, elles, sont financées par ailleurs. L'un de ces quatre appels sera spécifique à l'enseignement supérieur de plein exercice et de promotion sociale.

L'ensemble de ces appels permettront de mobiliser un milliard d'euros de subventionnement, auquel la part à charge des pouvoirs organisateurs viendra s'ajouter. Cela permettra donc un investissement assez exceptionnel dans les bâtiments scolaires de l'ordre de 1,5 milliard d'euros.

C'est un investissement à la fois historique et sans précédent en Fédération Wallonie-Bruxelles, en général et pour les bâtiments scolaires, en particulier. Par ailleurs, ce plan s'inscrit dans la foulée du plan de relance qui a fait l'objet de discussions préalables. Le gouvernement aura donc permis un investissement additionnel aux crédits classiques de prêt de deux milliards d'euros dans les bâtiments scolaires.

A l'instar du plan de relance, les moyens de ce plan exceptionnel seront répartis entre les différents pouvoirs organisateurs, uniquement sur base de leurs besoins. Aucune clé n'a été fixée a priori, en dehors de l'enveloppe réservée spécifiquement à l'enseignement supérieur. Les besoins seront déterminés en fonction de l'état actuel du/des bâtiment(s) soumis au subventionnement. Ce sont donc les pouvoirs organisateurs présentant les dossiers de rénovation des bâtiments les plus délabrés qui seront priorisés, pour autant qu'ils règlent les problèmes du bâtiment via le dossier soumis, bien évidemment.

En plus de l'état du bâtiment, M. le ministre confirme que la priorisation tiendra compte de deux autres éléments.

Le premier portera sur la réalisation d'un audit énergétique complet de l'implantation concernée.

Le second portera sur le fait que les bâtiments soumis aient été gravement endommagés par les inondations de juillet 2021. Ce dernier critère est clairement dans la lignée de la priorisation sur l'état du bâtiment, étant donné le fait qu'un bâtiment gravement touché par les inondations présentera de facto un état du bâti dégradé.

Par ailleurs, afin de garantir que l'ensemble des dossiers retenus soient de qualité, le présent projet de décret prévoit un grand nombre de critères d'éligibilité et d'obligations pour les pouvoirs organisateurs.

Pour M. le ministre, les recommandations du Chantier bâtiments scolaires ont permis d'entrevoir les bâtiments scolaires du 21ème siècle. Le présent décret entend donc concrétiser une bonne part de ces recommandations.

Par exemple, les obligations suivantes sont introduites :

- faire réaliser un audit d'accessibilité et d'inclusion et en suivre les recommandations ;
- adapter les locaux au Pacte pour un enseignement d'excellence ;
- s'inscrire dans une démarche de mutualisation d'espace et/ou collaboration inter-réseaux ;
- installer des systèmes de chauffage décarbonés ;
- limiter la bétonisation et favoriser la verdurisation ;
- respecter la parité femme/homme dans la dénomination des locaux ;
- répondre aux exigences de connectivité ;
- s'engager à réaliser un audit de réemploi des matériaux.

Autant de critères qui, selon M. le ministre, pousseront les pouvoirs organisateurs à présenter des dossiers qualitatifs et réfléchis afin de disposer d'écoles adaptées à l'avenir des jeunes et de l'enseignement de la FWB.

Malgré cette ambition, la réalité de terrain fondée sur un enseignement pluriel et composée de pouvoirs organisateurs de taille et type différents n'a pas été oubliée. Puisque tous n'ont pas la possibilité d'appréhender un dossier d'infrastructure intégrant autant de facettes, le ministre ne souhaite pas que ces derniers soient oubliés ou laissés pour compte.

Pour cette raison, la grande majorité des critères d'éligibilité sont à justifier et à développer à des stades ultérieurs, et non lors de la candidature. En effet, demander

à un petit pouvoir organisateur de développer autant de critères lors d'une candidature, sans certitude pour lui d'obtenir un subside ensuite, serait surement contre-productif et peut-être décourageant pour le secteur.

Par ailleurs, pour le critère de priorisation lié à l'état du bâtiment, un outil type a été réalisé par l'administration, outil qui permet d'encoder les données de son bâtiment et d'en tirer un bilan infrastructurel simplifié.

Pour les étapes ultérieures, non seulement les frais généraux ont été augmentés à 10 % afin de permettre aux pouvoirs organisateurs de se faire accompagner de manière plus globale, mais il est également prévu que des réunions d'accompagnement soient organisées avec l'administration et les porteurs de projets, afin de les guider au mieux lors de chaque étape s'ils en ont besoin.

Concernant les aspects financiers de ce texte, M. le ministre fait valoir le taux de financement de base de 65 %, quel que soit le pouvoir organisateur. De plus, des majorations cumulatives jusqu'à 5 % au total sont possibles pour certains dossiers, moyennant plusieurs conditions.

Par exemple :

- une majoration de 2 % sera octroyée aux établissements de l'enseignement spécialisé, en encadrement différencié, du qualifiant ou de promotion sociale ;
- deux autres pour cent seront octroyés aux établissements mettant en place une collaboration inter-PO ou inter-réseaux ;
- une majoration de 2 % est également prévue pour les projets qui atteindront la norme PEB QZEN -20 % lors de leurs rénovations ;
- 2 % de majoration sont également prévus pour les établissements dont les projets permettent une organisation du tronc commun en leur sein.

Ces majorations mettent l'accent sur des projets qui méritent une attention particulière due à la complexité de mise en œuvre ou aux coûts plus élevés qu'ils peuvent représenter.

L'ensemble des projets qui seront sélectionnés auront accès au Fonds de garantie avec une prise en charge, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, des intérêts excédant 1,25 %. Cela permettra, d'une part, aux pouvoirs organisateurs d'avoir un accès facilité aux emprunts et, d'autre part, de réduire leur charge financière en cette période d'augmentation des taux.

Au vu de l'ensemble de ces mécanismes, M. le ministre se félicite de pouvoir présenter un texte abouti et largement concerté qui vise à tout mettre en œuvre pour

garantir l'utilisation optimale des moyens dégagés et à assumer pleinement son engagement de faire passer les bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le 21ème siècle.

2 Discussion générale

M. Lepine souligne que le Chantier des bâtiments scolaires occupe les travaux de la commission depuis le début de la législature, dès lors que M. le Ministre en a fait sa priorité numéro un.

Dès sa prise de fonction, il a entamé une tournée des établissements scolaires pour avoir une vue d'ensemble du parc immobilier et surtout, pour aller à la rencontre des acteurs de l'enseignement de la FWB, à savoir les élèves, professeurs, encadrants et directions pour dialoguer sur leurs besoins et leurs attentes.

Malheureusement, la pandémie aura écourté la série de visites initialement prévues, mais pas l'enthousiasme suscité par la mise en place de ce Chantier colossal.

M. Lepine rappelle d'ailleurs qu'au début du mois de février 2020, avec le gouvernement, le ministre a approuvé une méthodologie pour le projet du "Chantier des bâtiments scolaires" et il a désigné, Madame Chantal Dassonville pour superviser ce projet.

En mai 2022, Mme Dassonville est venue au Parlement afin de présenter le rapport final du projet « CLEF-WB » dont le but était de trouver de nouveaux leviers d'action pour augmenter les moyens financiers et améliorer la qualité des lieux d'enseignement. L'objectif principal était de renouveler durablement la politique de construction scolaire.

A ce stade de son intervention, M. Lepine tient à nouveau à saluer le travail accompli sur le Chantier des bâtiments scolaires en considérant que cette réflexion est inédite en Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'il y a lieu d'en souligner son importance. Il met également en exergue le temps qui a été pris pour cette réflexion, sans précipitation, pour éviter d'investir de manière inefficace face à l'importance des défis. Cette décision témoigne de la rigueur et de l'engagement de tous les acteurs impliqués et M. le ministre a su prendre le temps, malgré les crises successives qu'il a fallu surmonter.

Pour M. Lepine, le moment historique est venu avec la présentation du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires, plus connu sous le nom de Décret « Milliards ».

En effet, avec le gouvernement, le ministre a mis en place plusieurs mesures de refinancement du secteur, notamment un plan d'investissement exceptionnel de deux milliards d'euros. De la sorte, il a trouvé les moyens de rêver ou du moins de

faire rêver les acteurs de l'enseignement en leur permettant de bientôt disposer d'un cadre de travail qu'ils méritent.

A cet égard, M. Lepine cite les propos du ministre en ces termes : « *il nous appartient de faire entrer nos écoles dans le XXI^e siècle afin de les rendre exemplaires sur le plan pédagogique, numérique, énergétique ou sanitaire. Il nous faut investir pour laisser aux générations futures des infrastructures porteuses d'émancipation* ».

En évoquant l'interview du ministre sur « La Première », il observe que ce dernier a évalué le besoin financier pour remettre le parc aux normes actuelles à quelques huit à neuf milliards d'euros à l'horizon 2040, soit sur une période de 20 ans. De manière rassurante, le ministre a avancé également le chiffre de quatre milliards d'euros d'investissements sur les 10 prochaines années. M. Lepine invite le ministre à détailler ce montant en lien avec le chiffre de deux milliards d'euros qui a souvent été avancé et à préciser par quel mécanisme il est optimisé.

Ensuite, tout en louant la priorisation qui tient compte des besoins spécifiques des différents pouvoirs organisateurs et qui est le fruit de consultations avec le secteur et les différents pouvoirs organisateurs, il aimerait obtenir des informations quant à la plateforme électronique permettant aux différents candidats de rentrer leur projet (opérationnalisation et tests). Il demande également si un accompagnement des différentes candidatures est prévu.

M. Lepine tient également à revenir sur la volonté du gouvernement d'obliger les candidats à s'engager à faire réaliser un audit sur l'accessibilité de l'établissement et à réaliser des travaux en vue de disposer d'un bâtiment scolaire adapté aux personnes à mobilité réduite et à l'enseignement inclusif. A propos de cet audit, il suggère au ministre de l'éclairer plus amplement, notamment quant à savoir comment et par qui il sera réalisé.

En guise de conclusion, il félicite le ministre pour le travail gigantesque qu'il a accompli et de s'être donné les moyens de le réaliser.

Mme Bernard considère que chacun peut faire le constat de l'état lamentable de nombreux bâtiments scolaires. Des radiateurs qui ne tiennent plus, des fenêtres réparées avec du scotch et un bout de carton, des chauffages défectueux, des plafonds qui s'effondrent, notamment à l'Athénée Vauban de Charleroi, ou encore des préfabriqués qui tombent en ruine. Il s'agit là du quotidien de milliers d'enfants et d'enseignants en Communauté française.

Selon certaines estimations, elle ajoute que ce serait la moitié des bâtiments scolaires qui devraient être rénovés et 500 doivent l'être de toute urgence car ils sont en ruine.

Cette situation n'est pas nouvelle et le ministre l'a admis lui-même sans complètement le dire. Le projet de décret vise à répondre à 40 ans de désinvestissement. Ce sont donc les partis traditionnels, dont celui du ministre, qui sont responsables de la situation puisque depuis la fin des années 80 jusqu'à 2020, les dotations publiques pour les bâtiments scolaires sont passées de 144 à 33 millions d'euros par an.

Mme Bernard reconnaît que le ministre apporte ce jour une réponse et qu'il s'agit d'un investissement important. Cependant, elle a des questions, tant à propos des moyens dégagés que de la manière dont ils vont être alloués, à savoir un milliard d'euros, voire 1,5 milliard d'euros, si l'on est optimiste et que tout se passe comme prévu au niveau de l'effet de levier.

Du propre aveu du ministre, il faudrait neuf milliards pour rénover les écoles. En conséquence, Mme Bernard estime qu'il aurait pu proposer un plan à long terme pour prendre en charge ces rénovations alors qu'il s'est satisfait de son action dans la presse, tout en laissant à son successeur la charge de trouver la solution.

Ce constat n'est pas très sérieux car pour financer cet immense Chantier, il faudra d'abord trouver comment élargir l'enveloppe avec laquelle fonctionne la Communauté française. Elle propose au ministre de faire part de ses idées, mais, pour la députée, il y a de l'argent en Belgique chez les millionnaires et il y a aussi de l'argent qui quitte la Belgique pour s'envoler vers les paradis fiscaux.

Quant à la manière dont les fonds vont être distribués par des appels à projets dans le cadre du décret, Mme Bernard demande à quoi cela sert-il que l'administration produise un rapport aussi fouillé que « CLEF-WB » qui aide au pilotage si c'est pour ensuite laisser les écoles prendre des initiatives et se battre pour décrocher des moyens qui seront, de toute manière, insuffisants pour répondre à l'ensemble des demandes.

Si elle n'a aucun mal à reconnaître que le texte prévoit des critères de priorisation qui devraient favoriser les écoles qui en ont le plus besoin parmi celles qui participeront aux différents appels à projets, il n'en reste pas moins que cela ne donne pas suffisamment de garanties.

En effet, il faut que les écoles participent à l'appel à projets. Or, cela représente un vrai enjeu auquel sont confrontés les établissements qui font face à de multiples appels à projets, de la paperasse et des plateformes parfois peu conviviales pour espérer bénéficier au bout du compte d'une subvention.

En outre, les appels à projets ont tendance à discriminer les structures. C'est le cas ici pour les écoles qui ont moins de moyens humains et financiers pour s'occuper de monter un dossier qui puisse répondre aux critères de cet appel à projets. La députée insiste donc auprès du ministre afin qu'il précise pourquoi, au lieu de

procéder de la sorte, il n'a pas établi un plan qui aurait dégagé, sur base de critères objectifs, peut-être même ceux qui sont proposés dans ce décret, une liste des écoles prioritaires dans lesquelles les travaux doivent être réalisés.

Mme Bernard aimerait aussi comprendre ce qui empêche d'avoir un cadastre complet de l'état des bâtiments et elle suggère que l'administration puisse être entendue par la commission.

Dans la suite de son exposé, elle considère que le décret n'offre pas suffisamment de garanties que les écoles qui en ont le plus besoin soient subsidiées en priorité. De plus, le texte intègre un critère qui accentue encore plus le potentiel discriminant des appels à projets. En effet, en fixant un taux de subvention de base de 65 % et maximum de 70 %, les écoles qui seront sélectionnées savent qu'elles devront investir 30 à 35 % du montant des travaux avec leurs moyens propres.

Or, on est en droit de se demander comment ces écoles vont trouver l'argent alors que la majorité d'entre elles ont bien du mal à fonctionner au quotidien. A titre d'exemple, la « Taxe tartine » ne devrait pas exister mais, il est un fait qu'aujourd'hui, les écoles qui la réclament le font pour rester à flot. En réalité, les écoles vont devoir s'endetter si elles le peuvent tandis que le ministre laissera le soin à son successeur de gérer la situation quand ces écoles seront en difficulté de remboursement.

Mme Bernard appréhende aussi qu'une série d'écoles ne participent pas à l'appel à projets en craignant d'être perdantes. Elle invite le ministre à clarifier le choix de ces taux de subvention et à expliquer pourquoi un taux plus élevé n'a pas été adopté ou pourquoi un critère permettant une majoration beaucoup plus substantielle que celle reprise dans le projet de décret n'a pas été repris. Cette majoration pourrait par exemple se baser sur les critères de priorisation en fonction de l'état financier des pouvoirs organisateurs.

En lien avec l'article 3, Mme Bernard constate qu'après une première évaluation automatisée, il est prévu que les services du gouvernement procèdent à une vérification et à une adaptation de l'évaluation si nécessaire. En revanche, elle aimerait comprendre pourquoi il est indiqué que cette première évaluation ne peut être revue à la hausse, mais seulement à la baisse.

Mme Bernard relève qu'en matière de critères de priorités, tel qu'ils sont repris à l'article 8, 35 points sont accordés spécifiquement pour l'état des bâtiments en listant des points qui vont de l'état de stabilité du bâtiment aux installations techniques et sanitaires en passant par la connectivité informatique. Pour autant, aucune valeur n'est spécifiée pour ces différents points entre eux. La députée aimerait savoir si ces critères ont tous la même valeur et si tel est bien le cas, s'il ne faudrait pas mettre du relief entre ceux-ci.

Mme Bernard lit également le commentaire de l'article 12 qui fait état de la possibilité pour les bénéficiaires de bénéficier d'une prise en charge partielle des taux d'intérêt sur les éventuels emprunts contractés. En revanche, elle s'étonne de ne pas retrouver la mention de cette prise en charge dans le dispositif du projet lui-même.

Pour clore sa prise de parole, Mme Bernard estime qu'elle aurait fait autrement, mais elle salue néanmoins l'effort absolument nécessaire qui est fait. En conséquence, elle soutiendra la démarche. Par la suite, elle ne manquera pas de revenir sur l'ambition à plus long terme ainsi que sur la manière dont seront répartis les moyens.

M. Evrard, au contraire de sa collègue qui alterne le chaud et le froid, se veut largement optimiste par rapport à un texte qui permet de joindre les actes à la parole. Il salue le ministre et le gouvernement pour ce décret qui est le fruit d'une des priorités de la majorité en place. L'aboutissement est le résultat d'un long processus et les moyens avancés sont historiques au regard des finances de la FWB.

L'orateur se réjouit des balises qui sont fixées pour le futur à travers un véhicule légal qui va permettre aux différents pouvoirs organisateurs de faire face à des situations parfois très préoccupantes. Avec ce milliard d'euros qui s'ajoute aux fonds classiques et au RFF (269 millions d'euros), des avancées importantes sont permises dans un cadre cohérent qui tient compte des leçons du passé, tout en se fondant sur une appréciation qualitative et sur les besoins du terrain.

Le climat d'apaisement qui s'installe amène M. Evrard à inviter le ministre à faire part de la concertation qu'il a eue avec les pouvoirs organisateurs, notamment avec le PO de l'enseignement libre. Avec ce projet, le gouvernement a tenu sa promesse et il revient maintenant au PO de se mobiliser dans une dynamique de besoins et en l'absence de clé spécifique.

Le projet de décret va permettre un meilleur équilibre entre les réseaux et le taux de subsidiation se verra même augmenté dans le cadre des logiques inter-réseaux. Il s'agit là d'un signal clair qui est adressé aux PO.

Sur le plan opérationnel, M. Evrard souligne que les PO pourront agir à plusieurs reprises à travers les quatre phases d'appels à projets, dont le premier représente 300 millions d'euros, le second porte sur 200 millions d'euros, le troisième sur 200 millions d'euros et le quatrième visera à répondre aux derniers projets qui s'inscriront sans doute en compensation du RFF et des taux d'intérêt. Même si le député peut considérer sa question comme un peu hâtive, il invite le ministre à l'éclairer sur cette logique.

A propos de la réforme des fonds classiques qui est également annoncée, M. Evrard aimerait entendre le ministre à propos de la création d'un fonds pour l'enseignement libre subventionné.

Il sollicite également d'autres éclairages à propos de l'opérationnalisation de la plateforme d'appels à projets en invitant à la prudence dans les algorithmes de sélection des bâtiments à rénover, à propos de la concertation et du calendrier des arrêtés du gouvernement ainsi que par rapport aux moyens humains de l'administration pour gérer les dossiers et aider les (petits) PO dans le suivi des projets, éventuellement via l'instauration d'une ligne d'assistance téléphonique, à l'instar du RFF.

M. Evrard évoque encore les critères relatifs aux inondations en rappelant que 25 millions d'euros avaient été mobilisés pour faire face à celles-ci. Et, puisque le ministre avait annoncé qu'un deuxième mécanisme serait initié pour y répondre, il lui demande si le dispositif prévu dans le projet de décret est bel et bien celui-là.

Enfin, à travers l'article 20 qui permet la cession d'un droit réel de propriété à des tiers, le député y voit une ouverture dans le cadre des partenariats public-privé (PPP) à laquelle il souscrit. En effet, les besoins colossaux dans les bâtiments doivent éviter d'exclure des pistes de solution et il apparaîtra ainsi peut-être que certains groupes de demandes peuvent répondre à cette logique de PPP.

M. Evrard félicite le ministre et le gouvernement pour la concrétisation de ce dossier d'une importance fondamentale, alors que la viabilité du gouvernement était mise en question il y a quelques semaines à peine.

M. Dispa annonce d'emblée son soutien au projet de décret qui procède d'une approche consensuelle instaurée par le ministre à travers les visites de terrain et les concertations et qui a transcendé les clivages.

Ce texte constitue l'aboutissement d'un long processus dont les rétroactes remontent notamment à l'approbation en février 2020 par le gouvernement d'une note méthodologique qui a donné lieu à une enquête fort intéressante d'objectivation de l'état du patrimoine scolaire en FWB et à un rapport de qualité présenté par Mme Dassonville au Parlement en mai 2022 dans le cadre du Chantier des bâtiments scolaires.

A cet égard, l'intervenant aimerait connaître les recommandations issues de ce Chantier qui ont été intégrées dans le projet de décret et celles qui devront encore l'être, notamment à travers la réforme plus globale des fonds évoquée par le ministre.

En abordant le Plan de relance et de résilience européen doté de 269 millions d'euros pour la FWB, M. Dispa considère que le ministre a appris de ses erreurs. En effet, au départ du décret du 29 septembre 2021 et des recours en suspension et en annulation qui ont abouti devant la Cour constitutionnelle au vu du caractère disproportionné de la clé de réparation entre les réseaux, un nouveau décret du 28 avril 2022 promet une analyse par projet avec des critères centrés sur l'amélioration de la performance énergétique.

Sur base de ce décret, en juin dernier, le gouvernement a approuvé une liste de 149 dossiers sur un total de 570 dossiers introduits pour un montant global de plus de 700 millions d'euros alors que le plan de relance en prévoyait 269 millions d'euros. Environ 20 % ont concerné les projets du réseau WBE (9 écoles), 45 % en faveur de l'enseignement officiel (60 écoles) et 35 % pour le réseau libre (80 écoles).

De manière heureuse, M. Dispa constate donc que le ministre n'a pas persévéré dans les mauvais choix initiaux en déposant le nouveau projet de décret. En conclusion de ces rétroactes, il interroge le ministre en lien avec le grand nombre de dossiers du plan de relance et de résilience qui n'ont pas pu être retenus afin de vérifier qu'ils ne bénéficieront d'aucune forme de priorité dans le cadre du nouveau dispositif.

M. Dispa poursuit en examinant le projet de décret déposé qui s'inscrit dans la volonté du gouvernement de mettre en œuvre le milliard d'euros d'investissements dans les bâtiments scolaires. D'ailleurs, si ce montant est considéré comme historique, il n'en reste pas moins bien en deçà des besoins estimés par le ministre lui-même à hauteur de huit ou neuf milliards d'euros sur 20 ans. Il voudrait donc comprendre quelle est l'origine de ces montants estimés et quelles sont les conclusions que le ministre en tire pour l'avenir dans le cadre des trajectoires budgétaires de la FWB. L'intervenant souhaite également comprendre comment le ministre envisage de traduire concrètement cette perspective encore plus importante d'investissements, soit via un appel à projets, soit via une modification structurelle des dispositifs existants afin de sortir de la logique d'appels à projets au caractère limité dans la durée.

En évoquant les critères de priorisation fixés dans le décret, M. Dispa les considère comme bienvenus. Par contre, en relevant les taux de financement des projets à hauteur de 65 % et leur majoration de 8 ou 10 % pour les frais généraux, le député estime que le taux retenu pour ces frais paraît insuffisant eu égard à la charge que représentent les obligations liées à l'élaboration des dossiers (recours à des bureaux d'étude, expertises externes, audit d'accessibilité...). Il annonce donc le dépôt d'un amendement à l'article 11 qui visera à majorer ces taux à 10 et 12 %.

En poursuivant sa réflexion, l'avis du Conseil d'Etat amène le député à évoquer la clarification entre les articles relatifs à l'affectation scolaire des bâtiments subsidiés dès lors que celle-ci ne semble figurer ni dans le commentaire d'articles ni dans le dispositif des articles 15 et 17. En pratique, le Conseil d'Etat s'interroge sur l'effet qu'aura l'autorisation du gouvernement sur l'obligation de remboursement de la subvention en lien avec les articles 13, 14 et 17 du projet de décret. Il invite donc le ministre à démêler cette question dans le cadre des travaux parlementaires.

L'accord global sur le projet tel qu'il a été octroyé par les fédérations de pouvoirs organisateurs est salué par le député. Toutefois, les PO vont se retrouver

face à un fameux défi dans la préparation des dossiers afin qu'ils soient en conformité avec les exigences du décret. Il suggère au ministre de faire part des démarches qu'il aurait déjà entreprises auprès des PO en tenant compte du calendrier d'appel à projets. Il aimerait également l'entendre à propos de l'adoption des arrêtés d'exécution et des moyens humains ou matériels au sein de l'administration afin d'accompagner les PO dans l'élaboration des projets et des dossiers.

M. Dispa tient encore à souligner certains éléments positifs émanant du projet, à savoir le soin particulier dans la rédaction du projet de décret en concertation avec l'administration, la qualité de l'outil de valorisation joint au projet, la définition relativement large des travaux éligibles, la prise en compte des différents niveaux d'enseignement, l'échelonnement connu au préalable des appels à projets, la prise en compte des travaux d'isolation déjà réalisés depuis 2010, l'application d'un taux de subside unique pour tous les réseaux, la valorisation des rénovations les plus ambitieuses, la possibilité d'augmenter de 10 % la subvention en fonction de l'adjudication, la possibilité de ne pas déposer un projet qui ne soit pas déjà totalement finalisé et la prise en compte de l'impact des inondations de 2021.

A contrario, M. Dispa s'interroge tout de même sur le taux de subsidiation totalement indifférencié alors que certains types d'enseignement auraient sans doute pu bénéficier d'un taux plus important (ex. : enseignement fondamental, technique, qualifiant, artistique...). Il s'interroge également sur le comportement à l'égard des bons élèves en matière de gestion du patrimoine qui pourraient être pénalisés dans la priorisation de leur projet. Enfin, il note que le financement dégagé ne permettra pas de créer de nouveaux établissements.

M. Dispa annonce enfin le dépôt d'un amendement à l'article 7, 9° ainsi qu'à l'article 19. Ces deux amendements sont explicités et justifiés dans le cadre de l'examen des articles.

Mme Cremasco affirme d'emblée qu'il faut se mobiliser pour offrir un cadre accueillant, inclusif, de qualité et innovant en faveur des élèves, des étudiants et étudiantes de l'enseignement supérieur qui constituent le futur de la société. Ce cadre doit être cohérent avec des objectifs climatiques ambitieux, tant par ses performances environnementales que par la stimulation de l'esprit qu'il suscite.

L'investissement sans précédent d'un milliard d'euros est la traduction de la volonté politique du gouvernement en faveur d'un mieux-être physique et mental des élèves, des équipes éducatives et administratives, des parents et des utilisateurs de l'école.

Pour la députée, la transition doit être juste et viser l'équité plutôt que l'égalité afin que chacun se trouve dans des conditions dignes du 21^{ème} siècle, à l'instar de certains bâtiments scolaires qui répondent déjà à ces exigences. Peu importe le

réseau et après s'être réjouie de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, Mme Cremasco acte très positivement la disparition des clés spécifiques par réseau et mieux encore, elle souligne la mise en place des premiers pas de la collaboration inter-réseaux.

Evidemment, il va falloir prendre en compte l'état général du parc scolaire et transformer le retard abyssal en une vraie ambition pour l'école qui reste et restera un bâtiment hautement représentatif de la politique qui est menée en termes d'éducation.

La députée rappelle qu'elle voulait une transition à la fois plus juste et plus verte. En ce sens, elle se dit satisfaite, même si le cadastre n'apparaît pas clairement. Par ailleurs, elle estime qu'il ne faut pas corrélérer directement le cadastre à l'investissement d'un milliard d'euros et en l'absence de toute créativité dans la réflexion. En ce sens, le projet de décret permet des initiatives de transformation par les PO dans un cadre régulé. Le ministre est invité à faire part de son avis quant à la place du cadastre et au besoin de connaître l'ensemble de l'état des bâtiments dans une volonté d'accès au principe d'équité.

D'ailleurs, dans cette logique d'équité, Mme Cremasco souhaite relever les éléments du projet de décret qui amènent des PO plus petits ou plus défavorisés à être soutenus. Elle évoque notamment les réunions d'accompagnement et de suivi technique en amont du projet. Dans cette logique, elle encourage les PO à postuler et à faire remonter des dossiers complexes qui peuvent ainsi être accueillis. Par ailleurs, si les quinze conditions d'éligibilité fixées dans le texte sont exigeantes, elles ne doivent pas effrayer les PO qui peuvent bénéficier d'un accompagnement pour y faire face.

Toujours en lien avec l'équité, en ce qui concerne les majorations du taux de subvention de 65 %, la députée retient celle de 2 % en faveur de l'enseignement qualifiant et spécialisé ainsi que la majoration en faveur de la collaboration infrastructurelle inter-réseaux ou en faveur de l'adaptation du bâti au tronc commun dans une logique de besoin de nouveaux espaces dans une école qui s'ouvre et qui va de l'avant.

Dans les critères de priorisation des candidatures, l'état des bâtiments est mis en avant comme une sérieuse priorité avec l'espoir que les plus dégradés émergeront en-tête, tandis que l'outil de l'administration traduit bien sa volonté d'accompagnement. Dans la même logique d'équité, il est à noter également que les bâtiments ayant subi des inondations ne sont pas oubliés.

Plus globalement, la députée se dit satisfaite des débats réguliers qui se sont tenus en commission et de leur prise en considération dans un cadre respectueux. Pour la suite, elle aimerait, à l'instar de ses collègues, recevoir un complément

d'information sur la réforme des fonds des bâtiments scolaires ou sur d'autres aspects qui peuvent aller dans le sens de l'équité.

En abordant la thématique verte, Mme Cremasco salue la volonté de réaliser des travaux structurels en reconsidérant l'ensemble des bâtiments dans le cadre d'une approche globale de marché de services et d'architecture. Par contre, elle remarque que la démarche ne va pas jusqu'au marché de qualité architecturale tel qu'il a été prôné par Mme Dassonville. A ce sujet, elle insiste sur le rôle fondamental des architectes dans les administrations, sans que ceux-ci aient forcément des missions d'auteur de projet.

A propos de l'amendement de son collègue relatif aux taux de 10 et 12 %, elle s'interroge sur les éléments qui lui ont permis de les proposer de manière aussi précise.

A propos de la rénovation qui est privilégiée à la démolition, Mme Cremasco insiste pour que l'effort soit bien orienté dans cette logique, moyennant la prise en compte de la marge de manœuvre prévue dans le décret à travers le « caractère déraisonnable de la rénovation ». Face aux enjeux climatiques et de la planète, sans oublier que le secteur de la construction est le premier producteur de déchets en Région wallonne, elle prône un principe de valorisation de tout ce qui peut l'être.

L'accent qui est mis sur l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment à laquelle vient s'ajouter une majoration possible de la subvention lorsque les performances sont accrues satisfait pleinement la députée. A ce sujet, elle souligne positivement le choix progressiste du placement ou du remplacement des systèmes de chauffage décarbonés tel qu'il est prévu dans le décret. A travers le logiciel Totem qui sera utilisé pour évaluer l'impact sur l'environnement des bâtiments, Mme Cremasco y voit une intention positive de prendre en compte l'énergie grise. Quant à la volonté d'atteindre la norme QZEN, elle est considérée comme ambitieuse dans une réelle nécessité de porter de vraies valeurs de transition énergétique.

Parmi les autres enjeux, Mme Cremasco ne peut pas passer sous silence les preuves d'une réflexion ouverte sur le quartier qui figurent bien dans les conditions d'éligibilité. Elle ajoute que les personnes à mobilité réduite sont également prises en compte, ce qui lui paraît être indispensable. De manière moins commune, elle attire également l'attention sur le quick audit de réemploi qui amène à devoir s'engager à ce que 5 % minimum des matériaux soient réemployés, ce qui est une disposition assez novatrice et très positive dans un décret aussi important. Enfin, la volonté de ne pas augmenter la surface minéralisée, tout en favorisant la verdurisation et la végétalisation des espaces, lui paraît devoir être mise en avant.

Dans le cadre de la rédaction des arrêtés du gouvernement, l'oratrice se veut vigilante et invite à éviter une trop grande complexification. En effet, les exigences

du décret sont bien réelles et les 15 conditions d'éligibilité sont de vrais marqueurs verts, des acteurs de transition et des éléments basculants.

Elle invite à nouveau les écoles à déposer des dossiers dans un souci de justice sociale à travers la prise en compte de l'état et de la mauvaise performance du bâti. Dans les faits et au vu des chiffres du PRR, elle ne doute pas qu'un grand nombre de projets vont rentrer, ce dont elle se réjouit.

En résumé, Mme Cremasco salue les nombreux pas positifs du projet qui vont l'amener à voter en sa faveur. Pour le suivi, elle sera attentive aux différentes étapes des réformes de l'ensemble du Chantier des bâtiments scolaires et à la rédaction des arrêtés d'exécution afin de transiter vers un mieux social et environnemental.

M. Léonard tient à saluer le travail accompli par le ministre. Le cas échéant et à la suite des réponses de celui-ci, il réinterviendra dans le cadre des répliques.

En réponse aux différentes observations et questions soulevées par les membres de la commission, **M. le ministre** remercie les députés pour leurs interventions, qui sont constructives et qui ont pour objectifs de faire avancer le débat. Avec ce dossier, les positions parfois purement politiques et les débats majorité/opposition ont pu être dépassés.

Depuis le début des discussions sur les bâtiments scolaires, M. le ministre a eu l'agréable sentiment qu'il s'agit d'une cause commune de l'ensemble des partis pour laquelle chacun a quelque chose à apporter pour permettre aux bâtiments d'avancer vers une réelle amélioration dont la plupart ont besoin.

Tout d'abord, sur les besoins financiers globaux, à savoir huit à neuf milliards d'euros sur les 20 prochaines années et le bilan de cette législature, M. le ministre rappelle que ces montants ont été estimés suite à l'enquête réalisée dans le cadre du Chantier des bâtiments scolaires. Sur base des réponses transmises par les PO, les besoins ont pu être évalués, et ce en extrapolant à l'ensemble des établissements, sachant qu'environ 60 % des PO ont répondu.

La moitié du chemin a déjà été réalisée et ce, sur les dix prochaines années. En effet, suite aux moyens exceptionnels dégagés par le gouvernement, avec le soutien du Parlement, et aux moyens déjà existants, le ministre peut compter sur un investissement total de l'ordre de 4,1 milliards d'euros dans les dix années à venir.

Ce montant est estimé, en partant de l'existant d'abord, à savoir quelque 145 millions d'euros indexés annuellement et qui, une fois indexés et projetés sur dix ans, permettent un investissement avec l'effet de levier de 2,1 milliards d'euros. A cela viennent s'ajouter les plans exceptionnels : soit les 269 millions d'euros du plan de relance et le milliard d'euros qui occupe la commission aujourd'hui. Ces moyens cumulés à l'effet levier, permettront quelque deux milliards d'euros

d'investissements. Au total, c'est donc un montant de quatre milliards d'euros qui s'annonce dans les jours à venir. Pour les milliards complémentaires, le ministre espère que les gouvernements suivants pourront trouver les moyens nécessaires.

Concernant le financement de la suite, le ministre fait savoir à Mme Bernard qu'il n'a pas laissé la « patate chaude » au suivant comme elle semble le croire. En effet, en plus des plans exceptionnels, l'indexation des fonds existants a été votée, ce qui représente 145 millions d'euros par an. Les suivants n'auront donc pas à assumer une charge insurmontable, mais ils devront également prévoir des financements exceptionnels, comme le ministre l'a fait, en vue de rattraper le retard d'investissements.

Quant à savoir pourquoi il n'a pas voulu faire plus, le ministre rétorque qu'il n'aurait pas été opportun de sortir un plan de plusieurs milliards d'euros en une fois car les PO ne pourraient pas assumer une telle charge de travail et le secteur de la construction non plus d'ailleurs.

En ce qui concerne la raison qui le pousse à passer par des appels à projets et non à se baser sur l'enquête réalisée dans le cadre du Chantier des bâtiments scolaires qui, selon certains, permettrait de tenir compte des réels besoins de chacun, le ministre rappelle qu'il faut bien comprendre que l'enquête réalisée dans le cadre du Chantier est, d'une part, partielle puisque seuls ± 60 % des PO y ont répondu et, d'autre part, macro. En effet, cette enquête avait pour objectif de réaliser une photographie macro de l'ensemble du parc afin de pouvoir orienter l'action et les réflexions. Elle ne permet absolument pas d'identifier les problèmes précis d'un bâtiment et donc de le prioriser par rapport à un autre.

Il ajoute qu'un tel travail, s'il fallait le réaliser de manière objective, c'est-à-dire par l'administration, nécessiterait des années. On parle de 8.719 implantations scolaires, contenant parfois plusieurs bâtiments, soit plus de 10.000 bâtiments à analyser et dans lesquels des relevés précis doivent être réalisés.

Comme cela n'est pas réaliste, il faut alors se reposer sur la connaissance de terrain, c'est-à-dire celle des propriétaires et des utilisateurs de bâtiments, à savoir les PO. Ils connaissent leurs bâtiments et peuvent donc rapidement en dresser le bilan via l'annexe au décret qui permet de définir les besoins de chacun. En outre, il n'est pas possible de forcer un PO à réaliser des rénovations s'il ne le souhaite pas.

Le dispositif prévu dans le décret suit donc bien la logique de la prise en compte des besoins. Seule la méthode change, et ce, au regard des possibilités pratiques.

Par ailleurs, le dispositif prévoit également un effet levier à charge des PO et il est normal que les PO puissent décider, avec l'autonomie qui est la leur, de s'engager dans des projets de ce type. M. le ministre n'a pas la prétention de se substituer aux PO et à décider ce qui est bon pour eux. Son objectif est de créer les conditions les

plus favorables à l'investissement des PO dans leurs bâtiments scolaires et non de faire les choses d'autorité à leur place, ce qui explique le choix des appels à projets d'une part et le taux d'intervention de la FWB différent de 100 % d'autre part. Dans les faits, c'est une dynamique collective et une responsabilité partagée dans laquelle la FWB prend une large part.

Concernant le financement des parts complémentaires, le ministre estime qu'il est bien placé pour connaître les difficultés de certains PO à financer celles-ci, ayant été lui-même bourgmestre de nombreuses années.

C'est pour cette raison que le fonds de garantie a été rendu automatique dans ce texte. En effet, chaque PO qui sera retenu dans le présent dispositif aura accès au fonds de garantie avec prise en charge des intérêts au-dessus de 1,25 %. Sur les 20 dernières années, les cas où un PO s'est vu refuser un prêt alors qu'il avait la garantie de la FWB sont extrêmement rares. Il veut donc rassurer en soulignant que personne ne sera laissé de côté sans solution.

Concernant la disposition qui prévoit cette prise en charge partielle des intérêts, celle-ci est envisagée dans le décret du 5 février 1990 qui régit le fonds de garantie. Le présent décret modifie donc le décret précité afin que l'ensemble des dossiers qui seront soumis ici aient accès au fonds de garantie qui prévoit lui-même la prise en charge partielle des intérêts.

Par ailleurs, le décret à l'examen vise bien de conséquents travaux qui permettront de grosses économies sur les coûts énergétiques et d'entretien. Les PO pourront donc réinvestir ces économies dans la charge de l'emprunt consenti pour la part complémentaire. Cette thématique a d'ailleurs été abordée avec les différentes fédérations de PO qui n'ont pas marqué d'inquiétude particulière.

Concernant l'accompagnement des pouvoirs organisateurs et notamment des plus petits d'entre eux, il y a de vraies avancées. Notamment, la mise en place d'un comité de suivi qui permettra un véritable accompagnement des pouvoirs organisateurs lors de la réalisation de leur dossier. Par ailleurs, le ministre note l'ajout d'une étape dans les projets, à savoir la validation de l'étape projet. Celle-ci permettra aux pouvoirs organisateurs d'avoir un retour et un accompagnement sur leur dossier avant l'étape cruciale de dépôt de leur permis d'urbanisme. Cela uniquement s'ils le souhaitent bien évidemment, car chacun à ses propres réalités et donc ses propres besoins quant au suivi de son dossier.

D'autres outils sont mis à disposition des pouvoirs organisateurs, tel que le vade-mecum qui figure dans les documents annexes et qui permet à tout un chacun de comprendre comment fonctionne la matrice. Aussi, l'arrêté du gouvernement permettra de fixer des balises claires sur ce qui est attendu dans les bâtiments de

demain, cela afin de guider les PO dans la conception de leur dossier sans les laisser livrer à eux-mêmes face à des rénovations globales.

Aussi, afin de pouvoir assumer son ambition, le gouvernement a validé le renfort du service général des bâtiments scolaires subventionnés, ce qui lui permettra de mettre en œuvre cet accompagnement. Ce service a d'ores et déjà commencé à planifier des réunions de présentation et d'accompagnement avec les PO.

Comme cela a été évoqué par M. Evrard, le ministre lui confirme que les permanences téléphoniques qui avaient été mises en place lors du PRR seront toujours d'actualité.

Concernant la priorisation des dossiers, celle-ci se fera en deux temps, la première de manière assez automatique via la plateforme, sans que celle-ci ne favorise personne. Seul l'état actuel des bâtiments permet une priorisation, quel que soit le type de construction (RTG ou autre) et qu'ils aient ou non déjà soumis un dossier dans un autre programme (PRR ou autres).

Après cette première priorisation, l'administration vérifiera les encodages des PO. En effet, le décret prévoit que seules des corrections à la baisse seront effectuées par l'administration, et ce, afin d'éviter l'engorgement et donc la paralysie de l'action menée.

La plateforme classera les dossiers selon leur score automatique et l'administration commencera donc par traiter les dossiers les mieux classés en confirmant leur score ou en l'adaptant à la baisse s'il est constaté que des critères ont été consciemment ou inconsciemment embellis par le PO. Cette méthode permet d'arrêter l'analyse dès que l'enveloppe est consommée et de ne pas devoir analyser tous les dossiers. A titre d'information, le ministre fait observer que les 269 millions d'euros du plan de relance ont représenté plus de 500 dossiers soumis. Par proportion, le milliard d'euros représenterait donc 2.000 dossiers à analyser ; ce qui conduirait à la paralysie de l'administration.

Les critères de priorisation sont axés sur les besoins infrastructurels des PO et la réflexion globale que ceux-ci auront réalisée.

Pour ce qui a trait à la question du poids des sous-critères sur l'état du bâtiment, il est répondu que cette pondération est bien reprise dans l'annexe 1 au décret. Par exemple, avoir un bâtiment non isolé est prédominant sur l'absence de salle des professeurs, par exemple. Pour le surplus, M. le ministre invite à analyser cette annexe et à revenir vers lui si nécessaire.

Concernant les inondations, il s'agit bien ici du deuxième mécanisme qu'il avait envisagé. Ce texte permettra aux pouvoirs organisateurs qui ont eu à subir les

inondations de prévoir des rénovations globales et de tirer du positif de cette catastrophe sans précédent.

Concernant la qualité architecturale et sa prise en compte, là aussi, il y a de belles avancées, et ce grâce au Chantier des bâtiments scolaires qui a fait prendre conscience de l'importance de cette facette des projets.

Le présent dispositif intègre, au-delà des nombreux critères d'éligibilité et d'obligations qui garantissent des bâtiments de qualité, l'obligation de mise en concurrence des auteurs de projets lors de leur désignation et l'augmentation des frais généraux pour les PO qui passent par un marché d'auteur de projets. Il s'agit là de deux avancées qui vont dans ce sens et le ministre tient à souligner d'où l'on vient et les avancées qui sont réalisées par ce texte et plus largement depuis le début de la législature.

En lien avec la concertation et les retours de celle-ci, il y a lieu de préciser qu'en amont et en parallèle de la concertation officielle, plusieurs contacts ont eu lieu avec les fédérations de pouvoirs organisateurs (FPO) et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Des réunions techniques sur les annexes au décret ont d'ailleurs été organisées avec l'administration afin que chacun puisse comprendre l'ensemble du dispositif.

Lors de la concertation officielle, l'ensemble des FPO et WBE ont remis un avis favorable sur le texte, moyennant la prise en compte de leurs remarques formulées en séance. L'ensemble des demandes ont été intégrées suite à la concertation officielle ou suite aux suggestions formulées lors des réunions techniques.

M. le ministre fait valoir les deux remarques qui n'ont pas été suivies suite à la concertation. La première concernait la demande de retirer l'obligation d'une réflexion sur les collaborations inter-PO/inter-réseaux ; les FPO jugeant en effet que celle-ci touchait à leur liberté pédagogique. Il n'a pas suivi cette remarque en justifiant que seule une réflexion est demandée et que cette dernière ne porte que sur l'infrastructure et non sur le projet pédagogique en lui-même.

La deuxième remarque non suivie est liée aux normes physiques qui fixent le nombre de mètres carrés rénovables. Les FPO sollicitaient un élargissement des possibilités d'augmentation des surfaces en lien avec les besoins de places. La demande visait à ne pas limiter les créations de places aux seules zones en tension, mais d'ouvrir cela lorsqu'un projet d'aménagement du territoire le justifiait ou lorsqu'un PO avait perdu de la population scolaire suite à un problème infrastructurel. Cette demande n'a pas été suivie car, d'une part, l'aménagement du territoire ne dépend pas de la FWB et il n'est donc pas possible pour elle de maîtriser ces projets. D'autre part, permettre à un établissement de recréer des places qu'il

aurait perdues par le passé, alors qu'il n'est pas en zone en tension, revient *de facto* à vider une autre école de sa population scolaire, ce qui n'est pas l'objectif.

Enfin, concernant le Conseil d'Etat et sa remarque sur l'articulation entre les articles 15 et 17 notamment, M. le ministre souligne que des modifications ont été apportées au texte afin d'y répondre. L'article 15 a été complété afin de préciser qu'il était sans préjudice de l'application de l'article 17. Le gouvernement peut autoriser un PO à vendre son bâtiment dans certains cas, mais cela n'empêche pas que le PO doit rembourser la subvention si le bâtiment n'est plus destiné à l'usage scolaire.

Concernant la mise en œuvre des différents critères, et notamment l'accessibilité et l'inclusion, le texte prévoit la réalisation d'un audit d'accessibilité agréé, et ce, afin que chaque PO puisse identifier objectivement les améliorations à apporter à son bâtiment. Par ailleurs, l'arrêté d'exécution prévoira des balises minimales à respecter en fonction de l'ampleur des travaux afin de guider au mieux les PO dans leurs réalisations.

Concernant les délais et l'arrêté d'application du décret, M. le ministre informe que l'arrêté a été adopté en première lecture et il sera concerté avec les PO le jeudi 13 avril. Il sera présenté au gouvernement pour être adopté en deuxième lecture le 27 avril prochain, au lendemain de l'adoption définitive de ce projet de décret. L'appel à projets sera lancé en juin et les PO auront jusqu'au mois d'octobre pour répondre au premier appel, soit trois mois en tenant compte de la suspension pendant les congés scolaires.

Par ailleurs, le ministre ajoute qu'il a soumis au gouvernement un avant-projet de décret créant un fond spécifique à l'enseignement libre qui pourrait être adopté également le 27 avril prochain. Ce projet procèdera au rééquilibrage qu'il a proposé dans la foulée des conclusions du Chantier des Bâtiments scolaires. Il restera alors à finaliser le projet de décret réformant les différents fonds afin de pérenniser les propositions du Chantier. En résumé, M. le ministre compte travailler jusqu'au bout de la législature pour réformer la législation des bâtiments scolaires et l'inscrire pleinement dans le 21ème siècle et dans la transition énergétique.

Dans le cadre des répliques, **M. Lepine** remercie le ministre pour l'ensemble de ses réponses et il indique vouloir rester attentif au suivi du Chantier, tout en étant impatient de pouvoir visualiser les premières réalisations grâce au plan d'investissement exceptionnel.

Mme Bernard remercie le ministre pour la complétude de son propos. Concernant le montant global nécessaire pour réaliser tous les travaux dont les établissements ont besoin et au-delà de la moitié du chemin que le ministre a accompli, la députée considère que les besoins de financement vont sans doute augmenter et que les besoins actuels ne seront pas ceux de demain. En conséquence,

elle confirme sa volonté d'envisager des manières d'ouvrir l'enveloppe dont la FWB pourrait disposer pour fonctionner correctement ; à savoir notamment la possibilité de taxer les millionnaires et la lutte contre la fraude fiscale.

Dans un deuxième temps, elle a entendu la réponse du ministre justifiant l'appel à projets plutôt que de sortir de nombreux milliards d'euros en une fois. Son idée n'est pourtant pas celle-là, mais plutôt de mettre en place un pilotage centralisé, sans pour autant oublier les PO. La méthode retenue reste donc un point d'interrogation qu'elle surveillera avec attention.

M. Evrard salue la volonté ministérielle d'aller de l'avant et de réformer les fonds des bâtiments pour la fin du mois d'avril. Pour lui, le recours à l'appel à projets est salubre et le RFF traduit bien cette logique. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que la FWB ne dispose pas d'un pouvoir fiscal. Pour la suite, la balle est dans le camp des PO afin qu'ils puissent faire appel aux moyens disponibles pour rénover le cadre de leurs bâtiments scolaires.

M. Dispa souligne le caractère constructif des échanges et le souci du ministre visant à répondre à l'ensemble des questions, notamment à propos des observations du Conseil d'Etat et des délais. Il confirme son soutien au projet de décret.

Il termine son propos en regardant vers l'avenir et en indiquant qu'au-delà des réformes attendues, l'interrogation existentielle quant à la manière de répondre aux besoins de financement de la FWB reste très actuelle.

Mme Cremasco remercie à son tour le ministre qui a bien rappelé qu'on parle de marché de service avec une mise en concurrence des auteurs de projet. Sans être son optimum personnel, la députée considère que la proposition qui est faite dans le décret est une belle ouverture et une opportunité pour les PO d'aller vers l'innovation et des solutions architecturales diverses dans le respect de l'objectif défini.

Enfin, Mme Cremasco réitère son propos concernant les opportunités qui s'offrent aux PO qui pourront être accompagnés dès l'étape de l'éligibilité du dossier, ce qui est un moment propice.

M. Léonard reconnaît qu'un tel investissement de deux milliards d'euros pour améliorer le cadre d'apprentissage des enfants est un moment réellement historique. Lorsqu'on connaît l'histoire du dossier relatif aux bâtiments scolaires, il y a une vraie utilité à se réjouir des négociations et des avis positifs tels qu'ils ont été rendus par tous les acteurs.

En réaction aux propos qu'il a pu entendre, notamment par rapport aux taxes sur les millionnaires, il voit un danger à créer des amalgames alors que chacun sait que la FWB n'a pas la faculté de lever l'impôt. En ce qui concerne le taux de

subvention que certains ont pu qualifier de trop bas en commission, M. Léonard précise qu'aucun autre taux n'atteint 70 % à ce jour, à l'exception du programme prioritaire des travaux pour des aspects limités. En outre, laisser croire qu'il devrait appartenir au ministre de fixer des priorités consisterait à nier l'autonomie des PO et la propriété. D'ailleurs, il est certain qu'aucune commune n'accepterait de suivre une telle volonté.

M. Léonard se réjouit du chemin énorme qui a été accompli par le ministre en trois ans afin de dégager 1,5 milliard d'euros qui s'ajoutent aux autres fonds préexistants. En synthèse, le ministre démontre clairement que c'est le bien de l'élève et de l'enfant qui prime au-delà d'autres considérations. Le dossier historique qui est déposé par le ministre doit donc réellement réjouir l'ensemble du secteur.

M. Dispa insiste sur le fait qu'il a toujours structuré sa pensée politique autour du principe selon lequel un enfant est égal à un enfant, peu importe le réseau ou l'école qu'il fréquente. C'est bien parce que le projet de décret fait en sorte que ce principe soit acquis qu'il le votera avec enthousiasme.

Mme Bernard réagit une nouvelle fois pour se demander ce qui justifie un retard de 40 ans dans l'investissement pour les bâtiments scolaires et pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles se trouve dans une situation qui la prive de possibilité fiscale.

En réplique, **Mme Cremasco** préfère se réjouir de l'action qui s'opère plutôt que de se questionner sur l'histoire.

A son tour, **M. le président** met en évidence la chance historique qui s'offre aux parlementaires qui vont voter un projet de décret qui permettra à toute la communauté éducative et aux enfants en particulier d'évoluer positivement.

3 Examen et votes des articles

Articles premier à 6

Les articles premier à 6 n'appellent pas de commentaire particulier. Ils sont adoptés à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 7

Un amendement n° 2 est déposé par M. Dispa

Il est libellé comme suit :

« Dans l'article 7, 9° du projet de décret, les mots « ne sont pas valorisables » sont remplacés par les mots « sont considérées comme valorisables »

Justification

Il est essentiel d'encourager la création de locaux adaptés à l'accueil des élèves avant et après les cours dans les établissements scolaires qui bénéficieront du plan d'investissement exceptionnel ainsi que les synergies avec les acteurs engagés dans le secteur de l'accueil de l'enfance. Ces activités rencontrent parfaitement la définition proposée de mutualisation de l'espace : *augmentation de l'occupation du bâtiment en temps et en personnes, de façon régulière et répétée et en dehors des heures de cours*. Or, le projet de décret exclut du périmètre des mutualisations d'espace les activités subventionnées d'accueil de l'enfance alors que celles-ci répondent à de réels besoins de la part des familles.

M. le ministre répond à l'amendement n° 2 relatif à la non-valorisation des espaces pour l'accueil temps libre (ATL) en indiquant que seuls les garderies et les temps de midi sont exclus. Cela ne semble en effet pas opportun de valoriser quelque chose que toutes les écoles font déjà. Par contre, le reste de l'ATL, les stages ou encore les écoles de devoirs sont bien valorisables. L'amendement ne paraît donc pas utile.

M. Dispa entend bien les éléments avancés mais il maintient pour autant cet amendement et les deux autres. D'ailleurs, il regrette l'explication apportée car les temps de garderie et de midi lui paraissent importants et ils devraient être valorisés à ce titre.

En réaction, **M. le ministre** confirme que les repas et temps de midi ont lieu dans les mêmes bâtiments. Les rénovations seront donc utiles dans ce cadre, sans être spécifiques à cet aspect de l'accueil. En réalité, la demande semble plus théorique que pratique car elle est rencontrée.

En lien avec l'amendement n° 2 de M. Dispa, ce dernier se voit remercié par **Mme Cremasco** car l'amendement a permis à la députée de mieux comprendre le fait qu'il n'y a pas d'intérêt à valoriser quelque chose qui se fait déjà.

L'amendement n° 2 est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 7 est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Articles 8 et 9

Les articles 8 et 9 n'appellent pas de commentaire particulier.
Ils sont adoptés à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 10

L'article 10 n'appelle pas de commentaire particulier.
Il est adopté par 9 voix et 1 abstention.

Article 11

Un amendement n°1 est déposé par M. Dispa.

Il est libellé comme suit :

« Dans l'article 11, §1^{er}, dernier alinéa, du projet de décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° Le terme « 10% » est remplacé par le terme « 12% » ;

2° Le terme « 8% » est remplacé par le terme « 10% » »

Justification

Le projet de décret oblige les pouvoirs organisateurs à recourir à des bureaux d'études et des experts externes dans le cadre de démarches obligatoires pour assurer l'éligibilité des dossiers. Outre l'audit énergétique et l'obligation de recourir à une expertise pour mettre en place une comptabilité énergétique normalisée, on relève également l'obligation de disposer d'un audit accessibilité, audit de connectivité et quick audit de réemploi. Toutes ces démarches auprès de professionnels agréés auront un coût insuffisamment pris en compte.

Les frais généraux pris en compte dans les dispositifs de subventionnement existants (qui ne prévoient pas les diverses obligations nouvelles imposées dans le cadre du PIE) se montent à 8% dans le cadre du PPT et 11,4% dans le cadre du fonds de garantie. Les PO doivent bénéficier d'un coup de pouce financier leur permettant de rencontrer ces obligations nouvelles imposées par le législateur.

M. le ministre réagit à propos de cet amendement visant à augmenter les taux de frais généraux. S'il comprend la demande au vu de l'ampleur des dossiers, en réalité ces frais ont déjà été augmentés puisqu'ils sont habituellement de 8 %. Par ailleurs, ils sont calculés sur base du montant total des travaux. Au vu de l'ampleur des travaux qui sont visés ici, le taux de 10 % est donc déjà conséquent. Les audits demandés sont eux souvent forfaitaires et ne coûtent donc pas plus cher si les travaux sont plus onéreux. Par contre, les frais généraux, eux, sont augmentés. Le ministre confirme donc qu'il n'est pas utile d'augmenter encore le pourcentage de ces frais généraux.

L'amendement n° 1 est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 11 est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Articles 12 à 18

Les articles 12 à 18 n'appellent pas de commentaire particulier. Ils sont adoptés à l'unanimité des 10 membres présents.

Article 19

Un amendement n° 3 est déposé par M. Dispa

Il est libellé comme suit :

« Dans l'article 19 du projet de décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° Les termes « 35 pourcents » sont remplacés par les termes « 40 pourcents » ;

2° Les termes « 15 pourcents » sont remplacés par les termes « 10 pourcents » »

Justification

S'agissant de chantiers de grande envergure, s'étalant parfois sur plusieurs années, la tranche liquidée lors du décompte final ne doit pas être trop importante, au risque de créer, pour certains PO, d'importantes difficultés de trésorerie.

A propos de l'amendement n° 3 relatif aux modalités de liquidation des subventions, **M. le ministre** comprend l'intention, mais cette disposition a largement été concertée avec les FPO et WBE, qui n'ont pas émis de remarque à ce sujet. Par ailleurs, dans tout chantier, il y a toujours une dernière facture conséquente avant la réception provisoire. Les PO n'auront donc pas à avancer des sommes folles durant des mois, voire des années. A cet égard, le ministre rappelle que dans d'autres mécanismes, ils doivent avancer chaque état d'avancement alors qu'ici, seul le dernier devra l'être. Il suggère donc que cet amendement ne soit pas voté.

L'amendement n° 3 est rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 19 est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Articles 20 à 24

Les articles 20 à 24 n'appellent pas de commentaire particulier.

Ils sont adoptés à l'unanimité des 10 membres présents.

4 Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

Il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. Jean-Pierre Lepine

Le président,

M. Mourad Sahli